EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 12 avril 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 12 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2022

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ.

Absent ou excusé:

Absent excusé ayant donnée pouvoir: Laurence SIMMONET 3ème Adjoint, Pierrick GIRAUD 4ème Adjoint, Christelle MICHAUD, Patrick BELOT

Secrétaire: Marie-Christine GETREAU

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS: 14

PRESENTS: 10

VOTANTS: 14

Monsieur le Maire félicite le fort taux de participation au premier tour des élections présidentielles. La Chapelle-Moulière fait partie des Communes dont les électeurs se sont le plus déplacés aux urnes.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à chaque conseiller ayant reçu par mail et lu le procèsverbal de la précédente réunion, de le voter. Il est adopté à l'unanimité.

- DÉLIBÉRATION N° 22/21 : Affectation des résultats 2021 au BP 2022 de la commune.

- <u>Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au Budget Primitif 2022</u> Le compte administratif présentant les résultats suivants :

	Report excédant résultat CA 2020 :	Résultat de l'exercice 2021 :	RAR 2021	Solde des RAR :	Chiffres à prendre en compte pour affectation de résultat A+B+C
Investissement	144 700.13	- 118 353.78	- 10 598.39	- 10 598.39	15 747.96
Fonctionnement	129 547.30	- 4 293.01			125 254.29

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal pour le budget 2022, au vu des résultats, n'a pas d'affectation à faire du fonctionnement 2021 à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

- Délibération 22/22 : Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 (principal) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Investissement	Fonctionnement	
Budget Principal (M14)	215 520.34	509 158.29	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

- Délibération 22/23 : Taux des taxes foncières, bâties, non-bâties

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023

Cet article précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Depuis 2018, ces valeurs locatives sont revalorisées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, conformément au Code général des impôts.

La proposition des taux des taxes pour l'année 2022 :

« Pour 2022, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est de 3.4 % », contre + 0.2 % en 2011, précise le DGFIP. Le calcul est désormais indexé sur l'inflation. Une inflation qui est en constante hausse ces derniers mois (+ 4.5 % en mars sur un an)

Autrefois, un amendement parlementaire définissait les valeurs locatives cadastrales grâce au vote de la loi de finances, ce n'est plus le cas.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux votés par la commune en 2021, à savoir 36.97 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 30.60 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Délibération 22/24 : Approbation des devis du clocher de l'église

Plusieurs devis ont été demandés pour la restauration du clocher de l'église. Après les avoir comparés, ont été retenus les entreprises suivantes :

- Bodet Campanaire pour un montant de 33 823,20 € TTC qui sera en charge des cloches.
- ➤ Thib Rénov pour un montant de 5 740.80 € TTC qui sera en charge du nettoyage de la partie haute du clocher.
- Les toitures Poitevines pour un montant de 30 780,00 € qui sera en charge de la couverture du clocher et de la maçonnerie.

Délibération 22/25 : Demandes de subventions financement clocher de l'église

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite lancer une opération de rénovation du clocher de l'église.

Le coût total estimatif de ces projets s'élève à environ 58 620 € HT avec un autofinancement obligatoire de 20 % minimum. Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR ainsi que les Activ'3 et Activ'4 auprès du département et le fond de solidarité auprès de Grand-Poitiers communauté Urbaine pour l'obtention de subventions. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Clocher de l'é	glise et Campanaire		
Dépenses	Montant en	Recettes	Montant en €	%
Entreprises BODET CAMPANAIRE	28 186,00			
LES TOITURES POITEVINES	25 650,00	État : ☐ FNADT ☑ DETR	4 586,00	8
TIB'RENOV	4 784,00			
		Département : ☐ Volet 2 ☐ Volet 3 ☐ Volet 4 ☐ Volet 5	22 700,00 6 610,00	50
		Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	12 362,00	21
		Autofinancement Commune LCM	12 362,00	21
TOTAL	58 620,00	TOTAL	58 620,00	

Délibération 22/26 : Fond de solidarité 2022 Grand-Poitiers

En complément du premier niveau de solidarités articulé autour des dispositifs nationaux qui sont :

- · le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- et la Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le conseil communautaire du 10/12/2021, a actualisé le pacte financier et fiscal, et a souhaité mettre en place un renforcement des solidarités via la mise en œuvre d'un fond de concours.

A compter de 2022, ce nouveau fonds de Solidarité de 250K€, bénéficie aux communes qui ont constaté une baisse significative de DGF, un taux de Taxes Foncières supérieur à 30 % et un taux moyen d'épargne brute, calculé sur 3 ans, inférieur à 15 %.

Ce fonds est mobilisable en fonctionnement et/ou en investissement,

Les élus ont aussi ajouté une dernière condition : les communes éligibles doivent avoir sollicité les services communs pour réaliser une prospective financière.

13 communes de GPCu respectent les critères votés par les élus. Pour chacune de ces communes, les montants qui ont été valorisés dans leurs constructions budgétaires 2022 sont les suivants :

Fonds de solidarité 2022	Montants €	
Bignoux	19 000	
Bonnes	31 000	
La Chapelle-Moulière	13 000	
Cloué	9 000	
Jazeneuil	14 000	
Lavoux	21 000	
Liniers	10 000	
Lusignan	47 000	
Pouillé	12 000	
Saint-Sauvant	23 000	
Sanxay	10 000	
Savigny L'Evescault	21 000	
Tercé	20 000	
	250 000	

Affectation proposée :

Projets	Montant € HT	Activ'3 €	Activ'4 €	DETR €	Fond de soutien €	Auto- financement €
Clocher de l'église	58 620.00	22 700.00	6 610.00	4 586.00	12 362.00	12 362.00
Terrain de boules	2 038.42				638.00	1 400.42
Total	60 658.42	22 700.00	6 610.00	4 586.00	13 000.00	13 762.42

Le fonds de solidarité sera versé à la commune sur présentation des justificatifs de dépenses (état récapitulatif des mandats émis signés par le Maire) et de la délibération concordante de la commune.

Le montant du fonds de solidarité est forfaitaire. La loi impose que le montant total des fonds de solidarité ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. De plus, le montant total des subventions attribuées ne peut excéder 80 %.

Cette délibération et le plan de financement seront transmis à la communauté Urbaine de Grand-Poitiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

- Délibération 22/27 : Acceptation devis Spie Batignolles réfection terrain de pétanque.

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite lancer une opération de rénovation du terrain de pétanque.

L'entreprise Spie Batignolles de Montamisé nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1501.20 € TTC. Monsieur le Maire demande au conseil de l'approuver afin de pouvoir commander les matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

- Délibération 22/28 : Numérotation de la parcelle B 507 située à la Gervaisière

Après étude du cadastre, il apparait que la parcelle B 507 située au lieu-dit la Gervaisière, n'est pas numérotée. Afin d'éviter des problèmes d'adressage, il appartient à la commune d'attribuer un numéro à cette parcelle. Afin de rester cohérent et d'avoir une harmonie et une continuité dans la numérotation de la rue, le numéro 4 bis est retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Délibération 22/29 : Aide financière pour la cantine et la garderie des enfants Ukrainiens

Deux familles Ukrainiennes sont arrivées dans la commune. Les enfants sont scolarisés et fréquenteront la cantine voire la garderie.

Aujourd'hui, se pose la question du paiement de ces frais qui ne peuvent être laissées à la charge des familles accueillantes.

Le Maire propose d'utiliser le fond de secours d'urgence communal afin de régler ces factures en prenant en charge la cantine et la garderie jusqu'au 7 juillet 2022. Cette aide ne dépasserait pas 650 €.

Il rappelle également que ce fonds de secours peut être attribué aux habitants de la Chapelle-Moulière en difficultés ayant préalablement sollicités une aide auprès des services sociaux.



Questions diverses

Sylvie ROY demande à ce que soit fait un recensement des dons pour meubler le logement de la Mairie qui pourra être proposé aux deux familles Ukrainiennes hébergées chez Messieurs MOREAU et MONVOISIN. Elle informe que l'AMF a passé un contrat avec Boulanger et Electro-dépôt pour les besoins des collectivités en électroménager afin d'équiper les logements recevant des réfugiés.

Arnaud MONVOISIN suggère quant à lui qu'il serait préférable de lister les besoins de ces deux familles avant de faire un appel aux dons.

Samuel MOREAU informe qu'EMMAÜS donnerait des meubles pour ces situations.

Samuel MOREAU demande si les filets de foot seront remplacés. Sylvie ROY précise qu'ils sont livrés et qu'ils doivent être installés par Denis MAIRINE, Agent technique.

A 22 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, en Mairie, le, 14 avril 2022

Le Maire, Ké in GOME